

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

**PRESS RELEASE**

5998/89 (Presse 64)

1313th Council meeting

- Agriculture -

Luxembourg, 17, 18, 19, 20, 21 and 22 April 1989

President:

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food  
of the Kingdom of Spain

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium

Mr Paul DE KEERSMAEKER                      State Secretary for European Affairs  
and Agriculture

Denmark

Mr Laurits TOERNAES                      Minister for Agriculture

Germany

Mr Ignaz KIECHLE                      Federal Minister for Food,  
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL                      State Secretary,  
Federal Ministry of Food, Agriculture and  
Forestry

Greece

Mr Yannis POTTAKIS                      Minister for Agriculture

Spain

Mr Carlos ROMERO HERRERA              Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

Mr Vicente ALBERO                      President of the Fund for the Regulation  
of Agricultural Products and Prices  
(FORPPA)

France

Mr Henri NALLET                      Minister for Agriculture

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY                      Minister for Agriculture and Food

Italy

Mr Calogero MANNINO

Minister for Agriculture

Luxembourg

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary, Ministry of Agriculture

Netherlands

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture, Fisheries and Food

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary,  
Assistant to the Minister for  
Agriculture, Fisheries and FoodUnited Kingdom

Mr John McGREGOR

Minister for Agriculture

Mr Richard RYDER

Parliamentary Secretary,  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food

°

° °

Commission

Mr R. MACSHARRY

Member

FIXING OF PRICES FOR AGRICULTURAL PRODUCTS AND RELATED MEASURES (1989/1990)

Following a week of very intense negotiations, the Council reached agreement on the overall price and related measures package for the marketing year 1989/1990. Unanimous agreement was reached on the basis of a compromise solution submitted by the Presidency and adopted by the Commission during the final round of discussions.

The main features of this compromise are as follows:

1. CEREALS AND RICE

A. Starting date for intervention and number of monthly increments:

Reduction of the intervention period by one month and number of monthly increments to stay the same.

The intervention periods for cereals other than rice will thus be:

- Northern countries: 1 November to 31 May
- Southern countries: 1 August to 30 April.

The intervention period for rice will be 1 January to 31 July.

B. Amount of monthly increments:

Fixed at 87,5% of increments obtaining in the 1988/1989 marketing year.

C. Minimum intervention conditions:

The Council takes note of the Commission's intention to set a maximum water content of 15% for all cereals (except durum wheat and rice) during the period when the stabilizers are being applied, and a minimum specific weight of 62 kg/hl for barley.

The Council takes note of the Commission's intention of extending the exception laid down in Article 2(5) of Regulation (EEC) No 1569/77 during the period when the stabilizers are being applied.

- D. Aid for durum wheat production:  
Durum wheat production aid will be increased by 16%.

Aid for durum wheat production is to be extended to the region of Thrace and the provinces of Navarre, Toledo, Zamora and Salamanca.

- E. Co-responsibility levy:  
The Commission will examine the administrative difficulties arising out of the implementation of the co-responsibility levy and will submit a report to the Council, together with any appropriate proposals.

- F. Starch:  
The Council undertakes to adopt, on a proposal from the Commission, a Regulation for 1989/1990 reducing by 3% the minimum price for potatoes intended for industrial purposes and fixing processing aid at the same levels as those attained in 1988/1989.

## 2. OILSEEDS

- A. Starting date for intervention and number of monthly increments:  
Similar to those for cereals.
- B. Amount of monthly increments  
Fixed at 87,5% of increments obtaining in the 1988/1989 marketing year.
- C. Rapeseed:

Another period of 1 year, until 1992/1993, is allowed until the entry into force of the system for paying aid to double-zero varieties only. Nevertheless, the Council and the Commission confirm their intention of maintaining aid for varieties which contain erucic acids and are intended for industrial use.

For the 1990/1991 marketing year, the level of 35 micromoles of glucosinolates is retained for the purpose of obtaining the bonus.

The Council notes the Commission's intention of maintaining the possibility of recourse by the Member States to national methods of analysis during the 1989/1990 marketing year.

- D. The Council invites the Commission to keep a close watch on the effect of the stabilizers on the allocation of land and/or on the balance between the major crops grown. The Commission will report to the Council after the 1990 and 1991 sowing years.

## 3. PROTEIN AND FODDER CROPS

## A. Number of monthly increments:

As for the 1988/1989 marketing year.

## B. Amount of monthly increments:

Fixed at 87,5% of increments obtaining in the 1988/1989 marketing year.

## C. Fodder crops:

Minimum protein content for the 1990/1991 marketing year to be set at 15%.

The Council takes note of the Commission's intention to review as soon as possible, once it has the appropriate technical details available, the basket of products used to determine the market price of dried fodder.

## D. Peas, broad beans and field beans:

Minimum price for beans and broad beans reduced by 4%.

The Council notes the Commission's intention of seeking as soon as possible an equitable solution to the problems raised by the introduction of the identification procedure in 1986 and 1987.

## 4. SUGAR

The price for sugar beet for the 1989/1990 marketing year shall be reduced by 2%, which results in a net reduction for the producer of 1,7%, after allowance has been made for the effect of the levies. The reduction in the intervention price for sugar, also of 2%, will be applied as from 1 October 1989, in order to avoid devaluation of sugar stocks.

The Council and the Commission agree that the margin available to the refiners of raw sugar shall not be reduced by a greater percentage than the margin available to the processors of sugar beet into white sugar.

Italy will maintain the national aids provided for in Article 46 of Regulation (EEC) No 1785/81 for the 1989/1990 and 1990/1991 marketing years at 90% and 80% respectively of the overall financial commitment in ecus already authorized for the 1988/1989 marketing year.

National aid in the French Overseas Departments (FOD) to be temporarily maintained at the level of the 1988/1989 marketing year until adoption of measures forming part of the Poseidon programme.

## 5. FRESH FRUIT AND VEGETABLES

## A. Prices:

The prices of citrus fruit (other than satsumas and clementines) reduced by 7,5% for the 1989/1990 marketing year.

## B. Thresholds for apples:

Threshold to be set at 6% for the 1989/1990 marketing year, 4% for 1990/1991 and 3% for 1991/1992.

Before the end of the 1990/1991 marketing year, the Commission will conduct an analysis and, if appropriate, propose a review of the threshold set for 1991/1992 in the light of the market situation.

## C. Grubbing-up premium for apple trees:

The Commission will carry out a survey of varietal structure and conversion before the Council takes a decision.

## D. Application of the withdrawal/processing system for citrus fruit:

All varieties of oranges withdrawn from the market can go to processing into juice. In the case of satsumas and clementines, products withdrawn from the market can be admitted for processing into segments and juices. All the above must remain within the budget provisions.

The Commission undertakes to present a proposal to the Council shortly, in principle for the 1989/1990 marketing year, concerning the introduction into the aid scheme for processing citrus fruit into juice of an element which permits improved assessment of fluctuations in the prices of these products imported into the Community.

## E. Table grapes:

The timetable for fixing basic prices and buying-in prices to be extended to 21 November.

## 6. PROCESSED FRUIT AND VEGETABLES

## A. Tinned peaches and pears:

Peaches and pears in their own juice to become entitled to processing aid, within the existing threshold.

## B. Processed tomatoes:

Portugal to be authorized to transfer 20 000 tonnes from the tomato concentrate quota to the quota for other tomato products.

## C. Tinned pineapple in syrup:

The present aid arrangements for tinned pineapple in syrup produced in the FOD will be extended for the 1989/1990 marketing year.

## 7. OLIVE OIL

## Small producers:

The maximum amount in order to be regarded as a small producer to be increased to 400 kg of olive oil.

## 8. COTTON

## Small producers:

The Commission will examine with the co-operation of the producer Member States the situation regarding small producers of cotton and will submit a report to the Council before 1 August 1989, together with appropriate proposals for its implementation in the 1989/1990 marketing year.

## 9. TOBACCO

The Commission states its intention to review maximum guaranteed quantities for the 1990/1991 marketing year if there should be major unforeseen changes in supply and demand or prices.

Maximum guaranteed quantities will be readjusted as shown in the Annex. Zone C of the Paraguay variety will cover the four Belgian varieties: Philippin, Petit Grammont, Semois and Appelterre.

## 10. SEEDS

Reduction in aid for Indica rice by 7%, for Vicia sativa by 2% and for Dactylis glomerata and Poa pratensis by 1%.

## 11. MILK

## A. Co-responsibility levy:

The co-responsibility levy to be set at the following levels:

## - Less-favoured areas:

. all producers: 0%

## - Areas other than less-favoured:

. producers of less than 60 000 kg (actual quota available): 1%

. producers of more than 60 000 kg (actual quota available): 1,5%

In order to maintain budget neutrality the intervention price for butter will be reduced by 2%.

The Council and the Commission state that this reduction in the co-responsibility levy constitutes the first step in a dismantling programme.

To this end, the Commission undertakes to make the appropriate proposals for a further phase in the framework of the proposal on prices and related measures as from the 1990/1991 marketing year.



## B. Powdered skimmed milk for calves:

The bracket to be set at 50-80 ECU/100 kg.

## C. Regulation (EEC) No 857/84:

The second subparagraph of Article 4(1a) of this Regulation will end with the words "no instalment may exceed 75% of the total annual payments to beneficiaries".

## D. Aid for butter consumption

The Council undertakes to adopt the Commission proposal to extend the possibility of granting national aid for butter consumption (maximum ECU 50/100 kg) for 1989/1990.

## E. Quotas

The Council, having regard to the changes in the market situation and the special problems of certain categories of producers, invites the Commission to carry out an in-depth study of the functioning of the quota system and to make any appropriate proposals before 31 July 1989 which avoid market distortions and discrimination among producers.

The Council and the Commission state that, when fixing the reference quantity for Portugal in 1990, given the specific characteristics of Portuguese agriculture as recognized by the Brussels Summit in 1988, not only the "acquis communautaire" will be taken into account but also the need to ensure that production expands, in view of the low level of Portuguese productivity compared with the level in the Community as a whole.

## 12. WINE

## A. Aid for short-term storage:

Member States are authorized to grant national aid for formalizing short-term storage contracts for table wines and musts.

## B. Local wine:

The Council notes the Commission's intention of studying the effect on the other wine categories of the use of the "local wine" label without reference to "table wine" and of making any appropriate proposals.

## C. Replanting rights:

The Council takes note of the Commission's intention to examine the problem of transferring replanting rights for table wines between holdings in the light of social and structural policies in the wine sector, and to make any necessary proposals.

## 13. HOPS

The Council, on a proposal from the Commission, will amend Council Regulation (EEC) No 2997/87 to extend its scope with regard to the zones eligible and limitations on area, and to extend deadlines.

## RAW TOBACCO

MGQ, 1989 and 1990 harvests

(tonnes of leaves)

	1989	1990
Group I		
3. Virgin D	10.500	11.000
7. Bright	44.250	45.750
31. Virginia E	14.500	16.000
33. Virginia P	3.500	4.000
17. Basmas	30.000	30.000
18. Katerini	23.000	23.000
26. Virginia EL	9.500	12.500
TOTAL	135.250	143.250
Group II		
2. Bad. Burl. zone A	7.000	8.000
zone B	4.300	4.300
8. Burley I	42.500	43.500
9. Maryland	3.500	3.500
25. Burley EL	11.000	11.000
28. Burley fermented	27.000	26.500
32. Burley E		
34. Burley P	2.000	2.500
TOTAL	97.300	99.300
Group III		
2. Bad. Gauderth. zone A	4.300	4.300
zone B	7.700	7.700
4. Paraguay zone A	20.000	18.000
zone B	2.700	2.700
zone C	2.000	2.000
5. Nijkerk		
6. Missionero	1.500	1.500
27. Santa Fé		
29. Havana E		
10. Kentucky	10.000	10.000
16. Round Tip		
30. Scafati	250	250
TOTAL	48.450	46.450
Group IV		
13. Xanti Yaka		
14. Perustitza	20.000	15.000
15. Erzegovina		
19. Kaba Koulak c.		
20. Kaba Koulak n.c.	36.000	33.000
21. Myrodata		
29. Zychomyrodata		
TOTAL	56.000	51.000
Group V		
11. Forchheimer Havana		
12. Beneventano	18.000	17.000
23. Tsebelia		
24. Mavra	30.000	28.000
TOTAL	48.000	45.000
GRAND TOTAL	385.000	385.000

AGRI-MONETARY ASPECTSDenmark

Adjustment between the central green rate and the green rate for all sectors.

Italy

Dismantling of half the real monetary difference existing on 1 January 1989.

Ireland

Adjustment between the central green rate and the green rate in the beef and veal sector.

Portugal

Total dismantling of the real monetary difference existing on 24 April 1989.

Spain

Dismantling of one third of the real monetary differences in force on 1 January 1989 for the rice, olive oil, oilseed, wine, fruit and vegetables, dried fodder, flax and hemp and silkworm sectors.

United Kingdom

Dismantling of half the real monetary difference existing on 24 April 1989 for all products. Dismantling in the beef and veal sector of the total real monetary difference existing on 24 April 1989.

Federal Republic of Germany

Dismantling to 0,4 points of the real monetary differences for animal products.  
No dismantling for the remaining products.

Netherlands

Elimination of the real monetary difference for all products except cereals.

France

Dismantling of the real monetary difference for beef and veal.

Greece

Dismantling by 16,5 points of the real monetary differences for all its products,  
except for sheepmeat and the structures for which the real monetary difference  
existing on 24 April 1989 will be dismantled.

°  
° °

The initial Commission proposals were adopted in the case of the sectors not  
included in this compromise.

The Council will proceed as soon as possible with the formal adoption of the  
various measures decided upon.

°  
° °

SUGAR

The Council adopted the Regulation providing for the extension of Community aid for the preferential raw cane sugar refining industry - introduced in July 1988 - to the refining industry in Portugal in respect of the quantities of raw sugar imported from third countries under Article 303 of the Act of Accession of Spain and Portugal and refined into white sugar in Portugal.

This aid is granted to Portugal for the 1988/1989 to 1990/1991 marketing years.

The amount of aid is fixed at ECU 0,08/100 kg of sugar expressed as white sugar.

INVESTMENT AIDS IN THE PIG PRODUCTION SECTOR

The Council adopted by a qualified majority the Regulation derogating from Regulation (EEC) No 797/85 as regards certain investment aids in the pig production sector.

This derogation is temporary (until 31 December 1990) and applies in:

- the areas covered by swine fever eradication plans in order to improve the health situation in them;
- Spain/Greece/Portugal, in the case of small holdings on unproductive land offering insufficient health guarantees.

In both cases, the obligation regarding the capacity of holdings to produce at least 35% of the feedingstuffs consumed by the pigs on completion of the improvement plan is replaced by a more flexible obligation upon holdings to have at least 1 hectare of agricultural area per 100 pig fattening places.

COMMUNITY STRATEGY AND ACTION PROGRAMME FOR THE FORESTRY SECTOR

The Council again discussed the 8 Commission proposals for the forestry sector, on which the European Parliament's Opinion is expected.

Following a very detailed discussion during which delegations acknowledged the efforts of the Presidency to bring the various positions closer together, the Council noted that considerable progress had been made on most of the proposals contained in the Commission communication.

With regard, more particularly, to the proposals concerning

- B : development and exploitation of woodland in rural areas
- C II: inclusion of timber in Regulation No 355/77,

a number of questions have still to be examined in detail.

Accordingly, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue its discussions on these two points in the light of the approach indicated during its discussion, in order to enable the Council to adopt all these measures once it was in possession of the European Parliament's Opinion.

°  
° °



The Council also agreed at this meeting on the following statement regarding the application of the set-aside programme in the Member States:

"The Council, referring to the decisions of the European Council of February 1988 to introduce set-aside of arable land to supplement the stabilizers, requests the Member States to report to the Commission on the application of the set-aside scheme by 10 June 1989.

The Commission, expressing its intention to ensure that the set-aside measures decided on by the Council on 25 April 1988 are implemented effectively and in a balanced manner in the Member States, will report to the Council by 15 July 1989 on the scheme.

The Council calls upon the Commission to examine on the basis of that report what adjustments, if any, are needed to the existing rules and, if necessary, to submit adequate proposals to the Council."

---

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other decisions in the agricultural field

The Council formally adopted the Regulations:

- amending Regulation No 3828/85 on a specific programme for the development of Portuguese agriculture.

The purpose of this amendment is to extend aid for the starting up of health protection groups to the pig breeding sector also. (Such aid has hitherto concerned only cattle, sheep and goat breeding).

- opening a Community tariff quota for frozen thin skirt of bovine animals falling within CN code 0206 29 91 (1989).

The total volume of this quota stands at 1 500 tonnes; the Common Customs Tariff duty is fixed at 4%.

- amending Regulation No 3285/83 laying down general rules for the extension of certain rules issued by producers' organizations in the fruit and vegetables sector.

The aim of this Regulation is, in the case of producers' organizations having hitherto extended their rules to non-member producers, to continue with this action even if they have not reached the 66% degree of representativity provided for in Regulation No 328/83. The new Member States will also be able to authorize producers' organizations to apply an extension of their rules once they represent 50% of producers and of production. These rules, which are decided on for a limited period of three years, will be reviewed by the

Commission after that period and, if necessary, will be the subject of appropriate adjustment proposals.

- amending Regulation No 1035/72 on the common organization of the market in fruit and vegetables.

This amendment makes it possible for:

= nectarines withdrawn from the market to be processed into alcohol;

= quality standards to be fixed for kiwis.

The Council also formally adopted the Decision making an exception to the reference periods for the 1989 basic surveys of areas under vines for France and Italy provided for in Regulation No 357/79.

This exception was agreed on so as to enable the statistical departments of these two Member States to conduct the surveys in question at the same time as other statistical operations in the agricultural sector.

#### SPRINT Programme

Following substantive approval of the Decision at the Industry Council meeting in March 1989 (see press release 4976/89 Presse 31 of 6.III.1989), the Council formally adopted the Decision concerning the implementation at Community level of the main phase of the strategic programme for innovation and technology transfer (SPRINT) (1989-1993).

Bruxelles, le 17 avril 1989

433

NOTE BIO(89) 122 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE PORTE-PAROLE

-----  
Le Conseil Agriculture débutera ce jour à 15h à Luxembourg. Le point majeur à l'ordre du jour demeure la fixation des prix agricoles pour la campagne 1989-90. En outre, les points suivants pourraient être abordés : Investissement dans le secteur de la production porcine, programme d'action de la Communauté dans le secteur forestier, reconversion.

A la suite de la déclaration de M. Dankert sur des fraudes présumées dans le secteur laitier, il est probable que le Ministre britannique de l'Agriculture aborde la question des fraudes. A ce sujet, les services spécialisés de la Commission ont adressé un télex aux Etats membres concernés par la déclaration de M. Dankert pour leur demander des explications (voir IP(89)250).

En ce qui concerne les prix, bien qu'il soit difficile de faire un pronostic sur le résultat de ce conseil, on peut noter la volonté de M. Mac Sharry et du Président du Conseil, M. Romero, d'arriver à un accord au finish. Raison pour laquelle les débats pourraient se poursuivre à Luxembourg jusqu'à vendredi.

En outre, M. Mac Sharry a reçu une habilitation de la Commission sur un nombre limité de domaines qui pourrait servir de base pour un accord (céréales, sucre, fruits et légumes, agrimonétaires). Pour le moment, il n'y a pas de proposition de compromis entre la Présidence et la Commission, mais les contacts se poursuivent ainsi que les réunions bilatérales avec les Etats membres. La Présidence du Conseil pourrait introduire dès aujourd'hui une proposition de compromis.

Les organisations agricoles organisent aujourd'hui une manifestation à Luxembourg pour protester contre les propositions de la Commission qu'elles jugent inacceptable.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Luxembourg, le 18 avril 1989.

BIO (89) 122 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICOLE (B. Julien)  
-----

La mayonnaise commence a prendre !

La Presidence a introduit des le debut du Conseil une formule de compromis qui reprend les points essentiels sur lesquels il y avait des divergences entre les Etats membres et la Commission sans toutefois a ce stade faire de propositions formelles dans le domaine agri-monetaire.

Par rapport a la proposition initiale de la Commission, les principales modifications introduites par le compromis sont les suivantes :

**CEREALES :**

- maintien du nombre des majorations mensuelles.
- diminution de la valeur des majorations de 12,5 % au lieu de 25 %
- taux maximal d'humidite de 15 % au lieu de 14,5 %

**GRAINES OLEAGINEUSES :**

- nouveau delai d'un an jusqu'en 1992/93 pour la limitation de l'aide aux varietes de colza 00
- maintien pour 89/90 d'une teneur en glucosinate de 35 micromoles.

**PROTEAGINEUX ET FEVEROLES**

- teneur minimum en proteines fixee a 15 % en 90/91
- reduction du prix des feves et feveroles de 4 % au lieu de 5,5 %

**SUCRE**

- reduction des prix nettement moindre que celle proposee par la Commission

**FRUITS ET LEGUMES FRAIS**

- reduction du prix des agrumes (a l'exception des sansumas et des clementines de 4 % en 89/90 puis en 90/91 (au lieu de 2 fois 7,5 %)
- le seuil de 3 % pour les pommes serait atteint en trois etapes en partant de 6 % en 89/90
- etude de la Commission sur la reconversion varietale pour les pommiers
- toutes les varietes d'oranges sont eligibles a la transformation
- le calendrier de fixation de prix de base et d'achat est etendu au mois de novembre pour le raisin de table.

## FRUITS ET LEGUMES TRANSFORMES

- Inclusion des peches et des poires en Jus naturels pour l'aide a la transformation dans le cadre du seuil actuel
- le Portugal est autorise a transferer 20.000 tonnes de quota de concentre de tomates vers d'autres produits a base de tomates

## HUILE D'OLIVE

- La limite pour les petits producteurs est portee a 400 kg

## COTON

- definition d'une notion de petits producteurs en fonction de la superficie cultivee et limitation de la reduction de prix a 10 % en cas de depassement de la QMG pour ces petits producteurs

## TABAC

- declaration de la Commission concernant une eventuelle revision des QMG pour 90/91 dans le cadre des stabilisateurs

## SEMENCES

- L'aide est diminuee de 7 % pour le riz indica (proposition de la Commission 15 %), de 2 % pour vicia sativa (5 %) et de 1 % pour dactylis glomerata et poa pratensis (3 %)

## LAIT

- aménagement de coresponsabilité : 1 % pour tous les producteurs en zone defavorisee, 1,5 % pour les 60.000 premiers kilos dans les autres zones. La neutralite budgetaire est assuree par une reduction du prix du beurre.
- fourchette de l'aide pour la poudre de lait ecreme destinee aux veaux fixee a 50/80 ecus par 100 kg.

Le Commissaire a indique au debut du debat que ce compromis de la Presidence n'etait pas conforme dans tous les details a ce que souhaitait la Commission. Au cours d'un premier tour de table sur le compromis qui a dure 6 heures, tous les Etats membres ont indique qu'ils consideraient que ces propositions allaient dans le bon sens apres la serie de reunions bi- et trilaterales qui se sont deroulees recemment. Cependant, la majorite d'entre eux ont considere qu'il s'agissait d'un premier pas qui devrait etre suivi d'autres ameliorations pour garantir le revenu des agriculteurs. Ils souhaitent que les propositions de la Commission n'aillent pas au-dela du systeme des stabilisateurs. Ceci signifie que a l'exception du Royaume-Uni, les Etats membres preconisent un maintien du systeme d'intervention pour les cereales, oleagineux et proteagineux identique a celui de la campagne precedente. Ils ne souhaitent pas de baisse de prix du sucre. Pour les fruits et legumes mediterraneens et la definition des petits producteurs, les Etats membres du nord considerent que le compromis est un affaiblissement du principe

des stabilisateurs alors que les Etats membres du sud apprecient les nouvelles propositions. Pour le lait, la majorite des delegations souhaitent l'abolition du systeme de coresponsabilite et considerent donc que la proposition de compromis n'est qu'un premier pas. Plusieurs delegations sont opposees a une nouvelle baisse du prix garanti du beurre. L'Irlande et la France ont en outre indique leur deceptions de ne pas voir figurer sur le compromis une proposition de reamenagement des quotas laitiers comme elles l'avaient souhaite. Enfin, les delegations nationales ont mentionne l'interet qu'elles portaient a une revision de la proposition agri-monetaire dans le cadre d'un compromis final.

M. Mac Sharry a fait part de son approbation pour les modifications concernant les cereales, les oleagineux et les proteagineux. Pour le sucre, il a precise que la reduction des prix communs pourrait etre au minimum de 3 %. En ce qui concerne les agrumes, il maintient la proposition initiale de la Commission. Il considere d'autre part que le seuil pour les pommes peut etre atteint en trois etapes mais en partant de 5 % au lieu de 6 %. Pour le coton, la Commission s'en tient a la proposition du non paper precedent de la Presidence qui preconisait une etude de la Commission. Le Commissaire a enfin indique qu'il etait en accord avec les autres points du compromis en suggerant neanmoins une petite modification sur la baisse de taxe de coresponsabilite laitiere visant a simplifier la proposition. Il a indique que le prix du beurre devrait etre reduit de 1 % pour maintenir la neutralite budgetaire.

Les debats reprendront ce matin sur les autres points inscrits a l'ordre du jour puis la Presidence souhaite a nouveau relancer la discussion sur le paquet prix.

Bien que que les points de vues se soient rapproches on semble encore eloigne d'un denouement rapide. Il est neanmoins incontestable que la discussion a pu se centrer sur les aspects majeurs qui seront a la base du compromis et que l'on assiste a un rapprochement indeniable des positions de la Commission et des Etats membres. Dans les circonstances actuelles, il est difficile d'envisager une issue tant que les nouvelles propositions agri-monetaires ne seront pas faites. Il est dans ces circonstances previsible que le Conseil continue ses travaux au moins jusqu'a jeudi et si ceux-ci se poursuivent dans la meme atmosphere, on peut commencer a envisager un eventuel compromis pour la fin de la semaine.

Amities,

B. Julien

Luxembourg, le 18 avril 1989

BIO (89) 122 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICOLE (B. Julien)  
-----

Les travaux du Conseil ont repris ce matin avec l'examen des autres points a l'ordre du jour.

#### EXTENSION DE L'AIDE AU RAFFINAGE DU SUCRE BRUT PREFERENTIEL AU PORTUGAL

Le Conseil a approuve sur proposition de la Commission un amendement au reglement 1785/81 sur l'organisation commune de marche dans le secteur du sucre visant a accorder une compensation de 0,08 Ecus/100 kg au sucre brut importe au Portugal pour raffinage. Cette aide sera retroactive a partir du 1.07.88 et elle sera appliquee jusqu'a la fin du regime actuel c'est-a-dire en fin de campagne 90/91. La delegation allemande a leve son objection a cette mesure en raison de l'engagement de la Commission "a examiner dans un avenir proche les couts (compte tenu d'un eventuel regime d'aides) et les modalites pratiques de l'utilisation par les raffineries portugaises du sucre brut communautaire au lieu du sucre brut importe. La Commission s'est egalement engagee a tenir compte lors de cet examen des accords existant avec les Etats ACP et des recents engagements au sein du GATT." La delegation italienne a egalement leve sa reserve en soulignant qu'elle considerait cette proposition comme annexe au paquet prix.

Il faut rappeler que cette mesure s'applique deja a tout le sucre brut d'autres origines raffine dans la Communaute a l'exclusion des sucres importes des pays tiers a prelevement reduit par des raffineurs portugais. Cette decision restaure donc un equilibre entre tous les sucres bruts importes pour raffinage dans la Communaute europeenne.

#### AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PORCIN

Cette mesure avait deja examinee par le precedent Conseil (voir note BIO 96 suite 2). Elle vise a accorder sous des conditions bien precises une derogation au reglement 797/85 permettant aux Etats membres de ne pas respecter la clause des 35 % lorsque les conditions sanitaires (fievre porcine en Belgique) et la necessite de moderniser des petites unites non hygieniques (Grece, Espagne et Portugal) ne sont pas respectees. En depit du maintien des reserves de la Republique Federale d'Allemagne et du Danemark, notamment pour des raisons environnementales et par crainte d'un developpement de la production (la Commission a donne des assurances sur ces deux points precises), la Presidence ayant constate l'existence d'une majorite qualifiee, la derogation a ete approuvee. Elle sera applicable jusqu'au 31.12.1990.



## FORETS

Le tour de table sur le programme d'action forestiere a ete interrompu par le dejeuner. Le Commissaire Mac Sharry a souhaite en preambule une conclusion rapide de ce dossier en raison du role qu'il joue dans l'economie rurale et de la possibilite qu'offrent les forets en termes de production alternative a l'agriculture. La Commission a offert une proposition de compromis sur les 4 points majeurs de desaccord :

- base legale : Les textes A, B et C.1 seront bases sur l'article 43. Pour tous les autres textes, le Commissaire a indique qu'il etait pret a accepter une extension de la base legale proposee par la Commission pour tenir compte du caractere particulier de ces propositions qui ne sont pas exclusivement liees au secteur agricole.
- la forestation du territoire agricole : La Commission est prete a rendre cette mesure optionnelle et non pas obligatoire.
- developpement rural : La Commission est prete a accepter les amendements proposes par la Presidence bien que ceux ci limitent le champ du reglement 4256/88.
- Industrie du bois : Inclusion de la premiere transformation du bois dans le reglement 355/77 relatif a la transformation et a la commercialisation des produits agricoles.

Les reserves de plusieurs delegations sur un certain nombre de points du programme forestier laissent presager un renvoi de ce dossier au CSA.

Les debats reprennent a 16 heures. Apres l'examen du programme forestier, le paquet prix sera a nouveau negocie. Un compromis sur les questions agrimonetaires devrait etre examine en seance de nuit.

Le Conseil s'assemblera a nouveau sur le paquet prix pendant toute la Journee de mercredi.

Amities,

B. Julien

Bruxelles, le 19 avril 1989

BIO(89) 122(Suite3) AUX BUREAUX NATIONAUX  
Cc. aux membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

- Dans l'après-midi du 18 le Conseil agriculture a repris ses travaux avec l'examen du programme forestier. De très sérieux progrès ont été réalisés à tel point que l'on soit maintenant proche d'un accord. Tous les Etats membres souhaitent préserver l'unité de ce paquet auquel la plupart d'entre eux attachent un grand intérêt de même que la Commission. Il ne reste des points de désaccord que sur les règlements relatifs à l'instauration de mesures concernant le développement forestier dans les régions rurales et à la modification du règlement 355/77 concernant la première transformation des produits du bois. Sur les 6 autres règlements qui constituent la base de la proposition il y a maintenant un accord quasi unanime des Etats membres après les clarifications qui ont été faites par la Commission. Les efforts des Etats membres porteront donc sur les points de désaccord lors de l'un des prochains CSA avant que le Conseil ne soit en mesure de se prononcer de manière définitive sur l'ensemble du paquet forestier.

- Sur demande de la Délégation allemande, Mr Mac Sharry a rappelé les éléments importants du programme de mise en réserve des terres en indiquant qu'il était encore trop tôt pour se prononcer sur l'application de ce système qui avait été mis en oeuvre il y a peu de temps par certains Etats membres. Le Commissaire a indiqué qu'il était important que le système soit bien appliqué par les Etats membres et que la Commission prendrait toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Une déclaration a été adoptée par le Conseil (voir en Annexe) soulignant son attachement au succès de cette mesure et annonçant que la Commission publierait le 15 juillet de cette année un rapport sur le fonctionnement de la mesure sur la base des informations fournies par les Etats membres.

- Sur demande de la Délégation britannique, le Commissaire a mentionné l'action de la Commission dans le domaine des fraudes. Il a rappelé les propositions qu'il avait faites dans le cadre du paquet prix pour assurer une meilleure prise en compte de la lutte contre les fraudes lors de l'élaboration de nouveaux règlements et pour réviser les règlements existants dans cette même perspective.

Des dispositions réglementaires claires et détaillées sont un moyen de lutte efficace contre la fraude à l'encontre du FEOGA, elles contribuent à l'application uniforme des règlements du FEOGA dans les Etats membres et elles sauvegardent les Etats membres contre de mauvaises surprises lors de l'apurement des comptes. Mr Mac Sharry a rappelé une série de mesures adoptées ou en cours d'étude par la Commission pour prévenir les fraudes dans les domaines suivants :

- . contrôle du paiement des restitutions à l'exportation
- . contrôles dans le secteur du vin
- . contrôle des fraudes lors de l'exportation des viandes bovines
- . renforcement des contrôles à posteriori du FEOGA
- . système d'information du FEOGA sur les fraudes.

- La Délégation hellénique a fait part de son inquiétude en raison d'un stock important de sultanines (50.000t). Elle a souhaité obtenir une augmentation des aides et des restitutions; Mr Mac Sharry a rappelé l'augmentation importante des aides pour la dernière campagne (plus 22% en ECUS) et l'existence de restitutions à l'exportation à destination des pays de l'Est (13 ECUS); le Commissaire a indiqué que le Comité de gestion du 22 avril examinerait la demande récente du gouvernement grec concernant l'obtention d'une restitution de 25 ECUS pour l'exportation vers la Yougoslavie et les pays de l'AELE. Il a enfin rappelé qu'un rapport de la Commission serait prochainement adopté sur les raisins secs.

- Avant d'ajourner le Conseil qui doit reprendre aujourd'hui à 10 heures, le Président du Conseil a distribué une proposition de compromis de la présidence sur les aspects agrimonétaires. Les propositions suivantes constitueront le plat de résistance des débats de la matinée :

Danemark : Alignement entre le taux central et le taux vert dans tous les secteurs.

Italie : Démantèlement de la moitié de l'écart monétaire existant le 1er janvier 1989.

Irlande : Alignement entre le taux central et le taux vert dans le secteur de la viande bovine.

Royaume-Uni : Démantèlement de l'écart monétaire existant le 1er janvier 1989 dans le secteur de la viande bovine.

Grèce : Démantèlement des écarts monétaires applicables de façon à entraîner une hausse supplémentaire de 1% par rapport à la proposition de la Commission pour les produits végétaux.

Portugal : Démantèlement complet de l'écart monétaire réel existant le 1er janvier 1989.

Espagne : Démantèlement d'un tiers des écarts monétaires réels en vigueur le 1er janvier 1989 pour les secteurs du riz, de l'huile d'olive, des oléagineux, du vin, des fruits et légumes, des fourrages séchés, du lin et du chanvre ainsi que des vers à soie.

République fédérale d'Allemagne : Réduction au niveau de 0,8 de l'écart monétaire réel applicable aux céréales.

Le Conseil siégera toute la journée pour essayer de se rapprocher d'un compromis final qui selon toute vraisemblance (s'il est possible) sera négocié dans la nuit et la journée de jeudi.

ANNEXE

The Council referring to the decisions of the European Council of February 1988 to introduce set-aside of arable land to supplement the stabilizers requests the member countries to report to the Commission on the application of the set-aside scheme by 15 June 1989.

The Commission expressing its intention to ensure that the set-aside measures decided on by the Council on 25 April 1988 are implemented effectively and in a balanced manner in the Member States will report to the Council by 15 July 1989 on the scheme.

The Council calls upon the Commission to examine on the basis of that report what adjustments if any are needed to the existing rules and if necessary to submit adequate proposals to the Council.

Amitiés,

  
C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 19 avril 1989

BIO(89) 122(suite4) AUX BUREAUX NATIONAUX  
Cc. aux membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

Situation le 19/4/89 à 1p.m.

La matinée du 19 a été consacrée à l'examen de la proposition de compromis sur les mesures agrimonétaires introduite la veille au soir par la Présidence.

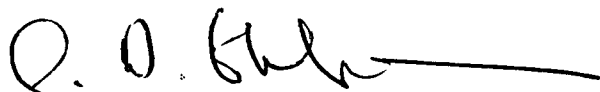
Mr Mac Sharry s'est déclaré prêt à accepter toutes les propositions à l'exception du maintien de l'écart monétaire pour les céréales allemandes. La Commission en effet tient à appliquer les décisions du Conseil Européen. L'accord de la Commission sur les principales composantes de ce compromis ne peut être conclu qu'en liaison avec les autres éléments du paquet prix a indiqué le Commissaire.

Après le tour de table, le Commissaire s'est félicité de l'accueil positif de la majorité des Délégations qui acceptent les propositions du compromis, tout en se déclarant déçu par la réaction négative de quelques Etats membres (Italie, Grèce, Royaume-Uni, République Fédérale). La Commission a rappelé l'engagement du Conseil de procéder à un démantèlement des écarts monétaires dans la perspective de 92. Mr Mac Sharry souhaite que le Conseil puisse faire des progrès rapides sur l'ensemble du paquet prix.

Les Ministres se sont séparés pour un déjeuner en commun. Ils reprendront leurs délibérations dans l'après-midi et vraisemblablement dans la soirée sur la base d'un nouveau compromis d'ensemble de la Présidence qui devrait être distribué à la reprise de séance.

Si des progrès suffisants sont accomplis, le Commissaire Mac Sharry pourrait être en mesure de présenter les bases d'une proposition du compromis à la Commission jeudi matin et de faire une proposition finale au Conseil pour délibération dès jeudi après-midi.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 20 avril 1989

BIO(89) 122(suite5) AUX BUREAUX NATIONAUX  
Cc. aux membres du Service Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

#### La Pause

Après une séance consacrée à l'examen d'un deuxième compromis de la Présidence sur les aspects non monétaires, le Conseil a ajourné ses travaux. Les débats reprendront cet après-midi à 15h30 et pourraient se conclure dans le courant de la nuit ou vendredi matin. La pause permettra au Commissaire Mac Sharry d'assister à la réunion de la Commission, d'y faire rapport sur le déroulement du Conseil et de proposer une formule qui pourrait servir de base au compromis final.

La deuxième formule de compromis de la Présidence sur les aspects non monétaires reprend les éléments de base du compromis du 17 avril (voir note bio 122 suite1) en tenant compte des observations faites par le Commissaire Mac Sharry et de certaines requêtes des Etats membres.

Les modifications introduites dans cette formule de compromis sont les suivantes :

#### - Céréales

- . l'aide au blé dur sera augmentée de 16% (11% dans la proposition prix de la Commission);
- . la dérogation sur les critères physiques à l'intervention pour le blé dur serait reconduite durant la campagne 89-90 pour la Grèce.

#### - Fruits et légumes frais

Réduction du prix des agrumes de 7,5% pour la campagne 89/90. Les segments de satsumas et de clémentines retirées du marché pourront être destinés à la transformation. Le calendrier de fixation des prix de base et d'achat est prolongé jusqu'au 21 novembre pour le raisin de table.

#### - Fruits et légumes transformés

Le régime d'aide aux conserves d'ananas au sirop produites dans les DOM et prolongé pour la campagne 89-90.

#### - Coton

La Commission fera des propositions lors de la campagne 89-90 après avoir fait rapport sur la situation des petits producteurs d'ici le 1er août 1989.

#### - Tabac

La Commission déclare avoir l'intention de réviser les QMG pour la campagne 90-91 au cas où des modifications importantes et imprévisibles interviendront en ce qui concerne l'offre et la demande ou les prix.

Les QMG sont modifiées pour un certain nombre de variétés des groupes I, II et III.

- Lait

Dans les autres zones la taxe de co responsabilité est portée à 1% pour les producteurs ne dépassant pas 60.000 kg.

Les propositions agrimonétaires ont été reconduites par la Présidence de manière identique au compromis agrimonétaire présenté le matin même.

La majorité des délégations qui se sont prononcées sur le nouveau compromis ont jugé que plusieurs de leurs préoccupations n'étaient pas totalement satisfaites par cette formule de compromis voisine de la précédente.

Outre les demandes particulières de chaque délégation qui ont été à nouveau présentées par les ministres (tabac, QMG pour les pommes, coton, féculé, vin ...) les principaux points de désaccord demeurent identiques,

- . maintien du status quo pour les céréales
- . idem pour le sucre
- . simplification de la co responsabilité laitière (réduction pour les 60.000 premiers kg de lait au lieu de limiter celle-ci aux seuls petits producteurs).

Demande insistante de la France pour obtenir un quota supplémentaire;

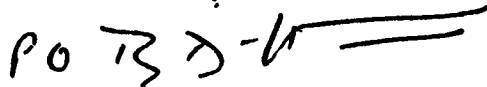
- . agrimonétaires : la RFA refuse la réduction des écarts monétaires pour les céréales.

Le Commissaire Mac Sharry s'est étonné que les ministres qui semblaient jusqu'ici vouloir trouver un compromis paraissent maintenant vouloir trouver des raisons de ne plus être d'accord. Il a indiqué que si la Commission avait fait preuve de souplesse, c'était pour avancer dans la voie du compromis et non pas pour reculer.

Le Commissaire s'est dit prêt à accepter les propositions de la Présidence dans le cadre d'un compromis global en rappelant que la Commission ne pouvait accepter une réduction des prix du sucre inférieure à 3%, qu'il ne comptait pas faire de proposition sur la modification des quotas laitiers après l'analyse de la situation récente et l'instauration du SLOM, et qu'il n'y aurait pas de proposition compensation des comptes (article 4 paragraphe 1 bis du règlement 857/84) dans la proposition prix.

Le Président du Conseil a invité les délégations nationales à se fixer dorénavant sur les trois ou quatre priorités pour progresser. Il a indiqué son intention de conclure les débats du Conseil lors de la séance qui reprendra cet après-midi et au cours de laquelle un compromis tenant compte des dernières et ultimes propositions de la Commission pourra être débattu par le Conseil.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 21 avril 1989

BIO(89) 122(suite6) AUX BUREAUX NATIONAUX  
Cc. aux membres du Service Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

- Le Conseil Agricole est suspendu jusqu'à 14 heures ce jour après une nuit complète de délibération entre la Commission, la Présidence et toutes les Délégations, puis une négociation pour établir les bases d'un compromis entre la Commission et la Présidence.

Le Conseil avait repris ses travaux dans l'après-midi du 20 après le dépôt par la Présidence d'une liste d'amendements à ajouter à la formule de compromis précédente (voir note bio suite5 du 20avril). Les principaux amendements qui ne concernent pas les ajustements agrimonétaires sont les suivants :

. La Commission s'est engagée à examiner les problèmes administratifs découlant de l'application de la taxe de coresponsabilité aux céréales et à faire le cas échéant des propositions.

. La Commission a l'intention de maintenir l'aide aux colza des variétés 0 destinées à des utilisations industrielles.

. Les satsumas et les clémentines retirés du marché pourront être admis à la transformation en segments dans le cadre budgétaire prévu.

. Le Conseil s'engage à adopter la proposition de la Commission d'accorder une aide nationale à la consommation de beurre.

. La Commission présentera au Conseil avant le 30 septembre 1989 un rapport sur les quotas laitiers accompagné de propositions de solutions appropriées.

- A la reprise des travaux ce jour, une formule de compromis global incluant de nouvelles mesures connexes et un complément de mesures agrimonétaires doit être introduit.

Dans ces circonstances on ne peut envisager que le Conseil se termine avant la fin de la journée et il est prématuré de se prononcer sur l'issue même si l'on peut être à cette heure raisonnablement optimiste.

Amitiés,

  
C.D. EHLERMANN